



DELIBERATION N° DEL-2024-24

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE DE GESTION DU GARD
Séance du 27 juin 2024**



OBJET : Autorisation d'ester en justice pour un recours en annulation contre un acte individuel

ETAIENT PRESENTS :

Fabrice Verdier, Président, Jacky REY, Frédéric GRAS, Jean-Christian REY, Joffrey LEON, Aurélie GENOLHER, Annick CHOPARD, Liliane ALLEMAND, Henri CROS, Jean-Michel AZEMA, Maryse GIANNACCINI, Caroline SAUMADE, Nasséra LEGAL, Didier DART,

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES :

Olivier JOUVE, Rémi NICOLAS, Pierre MAUMEJEAN, Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS, Serge CATHALA, Jean-Yves CHAPELET, Nicolas CARTAILLER, Stéphane LIBERI, Olivier MARTIN, Christine LADET, Fabienne DHUISME, Florence BOUIS, Jean-Bernard GUILHERMET, Philippe RIBOT, Sylvie ARNAL, Sébastien OMBRAS, Gilles TRAUJLET, Jean-François DURAND-COUTELLE, Jean DENAT, Joseph PEREZ, Georges DAUTUN, Françoise LAUTREC, Régis BAYLE, Farès ORCET, Marie-Andrée DRACS, Mylène CAYZAC PRAME, Catherine LANÇON, Thierry JACOT, Patrick HIGON, Marie-Michèle ALVARO, Jean-Michel PERRET

PROCURATIONS :

Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS à Jacky REY
Nicolas CARTAILLER à Frédéric GRAS
Pierre MAUMEJEAN à Henri CROS
Serge CATHALA à Aurélie GENOLHER

Secrétaire de séance : Liliane ALLEMAND



Sur rapport n°3-4 de Monsieur Fabrice Verdier, Président du centre de gestion du Gard,

Entendu le rapporteur, Monsieur Jacky Rey

Vu, le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.542-6 à L.542-35

Vu, le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié et notamment les articles 27 et 28 ;

Considérant ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture
030-28300024-20240627-DEL-2024-24-DE
Date de télétransmission : 28/06/2024
Date de réception préfecture : 28/06/2024

Les articles L. 542-1 à L. 542-35 du code général de la fonction publique prévoient les modalités de suppression d'un emploi dans la fonction publique territoriale. Elles ont été substantiellement modifiées par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Dès lors qu'un emploi est susceptible d'être supprimé, l'autorité territoriale recherche les possibilités de reclassement du fonctionnaire concerné. Ce dernier est maintenu en surnombre pendant un an si la collectivité ou l'établissement ne peut lui offrir un emploi de son grade dans son cadre d'emplois ou, avec son accord, dans un autre cadre d'emplois.

Au terme de la période de maintien en surnombre, le fonctionnaire est pris en charge par le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) ou le centre de gestion selon son cadre d'emplois. Il relève dès lors du régime des fonctionnaires momentanément privés d'emploi (FMPE).

Un recours a été présenté devant le tribunal administratif de Nîmes par un Fonctionnaire Momentanément Privé d'Emploi (FMPE), demandant au tribunal administratif l'annulation de son arrêté de prise en charge par le Centre de gestion à compter du 1^{er} avril 2024, qui prévoit le versement de son traitement qu'à compter du 1^{er} octobre 2024, date de fin de la sanction disciplinaire prise par le Sitom Sud Gard.

Il convient, dans le cadre de cette requête précitée de défendre les intérêts de l'établissement.

Les membres du conseil d'administration décident à l'unanimité des membres présents,

Article 1 :

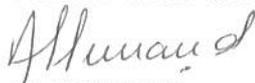
➤ D'habiliter le Président à agir en justice dans le cadre du contentieux précité et de faire appel à un avocat afin de préserver les intérêts de l'établissement.

Article 2 :

➤ D'autoriser le Président à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, d'un recours administratif auprès de Monsieur le Président du centre de gestion du Gard, 183 chemin du Mas Coquillard 30000 Nîmes, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, 30000 Nîmes. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr pour le recours contentieux.

La secrétaire de séance



Liliane ALLEMAND

Le Président



Fabrice Verdier

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- La transmission au représentant de l'Etat le : 27/06/2024
- La publication par voie électronique le : 27/06/2024

Accusé de réception en préfecture
030-28300024-20240627-DEL-2024-24-DE
Date de télétransmission : 28/06/2024
Date de réception préfecture : 28/06/2024